

**COUR AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

**Seuls les candidats les plus qualifiés
doivent être nommés juges**

Index AI : IOR 10/001/2004

ÉFAI

**Embargo : mardi 17 février 2004
(00 h 01 TU)**

L'efficacité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples dépendra de la nomination de juges hautement qualifiés et très engagés en faveur des droits humains, a déclaré Amnesty International ce mardi 17 février, dans un document dressant une liste de critères pour la nomination des meilleurs candidats.

« Les juges seront les représentants de la Cour les plus en vue. Il est essentiel pour la crédibilité et le bon fonctionnement de cette Cour que soient choisis des magistrats du plus haut niveau, représentant dans une proportion équitable les hommes et les femmes des principales régions et des grands systèmes juridiques d'Afrique », a souligné Amnesty International.

Le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole) est entré en vigueur le 25 janvier 2004, après avoir reçu les 15 ratifications nécessaires.

Selon l'article 13 du Protocole, lors de l'entrée en vigueur de ce dernier, le président de la Commission de l'Union africaine doit demander à chaque État partie de présenter dans les quatre-vingt-dix jours (d'ici la fin du mois d'avril 2004) ses candidats pour le poste de juge à la Cour.

L'assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, lors de sa prochaine et troisième session ordinaire de juillet 2004 à Addis Abeba, en Éthiopie, devrait prendre des décisions sur le siège de la Cour, son budget, et élire ses onze juges.

Amnesty International demande avec insistance que la procédure de nomination des juges soit aussi ouverte que possible, avec une très large consultation dans les juridictions de haut niveau, les facultés de droit, les barreaux et les organisations non-gouvernementales concernées.

« Un processus transparent, s'appuyant sur une consultation aussi large que possible de la société civile, permettra d'établir les meilleurs critères et de parvenir à la meilleure méthode

pour attirer les meilleurs candidats, notamment des femmes. Ce processus permettra également l'application efficace de ces critères », a ajouté l'organisation.

« La Cour africaine ne contribuera réellement à la promotion et à la protection des droits humains en Afrique que si la nomination et l'élection des juges respectent les exigences définies par le Protocole. La Cour doit aussi recevoir un soutien politique plein et entier des États membres de l'Union africaine », a déclaré Amnesty International.

Contexte

Les procédures de nomination des candidats et d'élection des juges à la Cour africaine sont définies par les articles 11 à 14 du Protocole. L'article 11 stipule que la Cour doit comprendre 11 juges possédant la nationalité des États membres de l'UA, élus à titre individuel parmi « des juristes jouissant d'une très haute autorité morale, d'une compétence et expérience juridique, judiciaire ou académique reconnue dans le domaine des droits de l'Homme et des Peuples ». L'article 12 stipule que les États parties au Protocole désignent chacun trois candidats au maximum, dont deux au moins doivent posséder la nationalité de cet État. Chaque État partie doit prendre en compte la parité hommes-femmes dans le processus de nomination. L'article 13 stipule qu'à l'entrée en vigueur du Protocole, le président de la Commission de l'UA demandera à chaque État partie de présenter ses candidats au poste de juge dans un délai de quatre-vingt-dix jours. L'article 14 stipule, entre autres, que les juges de la Cour seront élus par vote à bulletin secret.

Les États ayant ratifié le Protocole sont : l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Burkina Faso, le Burundi, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Lesotho, la Libye, le Mali, l'île Maurice, l'Ouganda, le Rwanda, le Sénégal et le Togo. Seul le Burkina Faso a déclaré permettre aux individus et aux organisations non-gouvernementales l'accès direct à la Cour.

Depuis plusieurs années, Amnesty International fait campagne pour la ratification du Protocole. L'organisation considère son entrée en vigueur comme une avancée significative pour la protection des droits humains sur le continent. Amnesty International continuera à faire pression pour une ratification du Protocole à l'échelle régionale, et pour la création d'une Cour pleinement efficace.

Comme le succès de la Cour africaine dépendra dans une large mesure de l'efficacité opérationnelle de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Amnesty International continuera à demander également le renforcement de cette Commission. ●

Vous pouvez consulter le site d'Amnesty International pour obtenir un exemplaire en anglais du document établissant une liste de critères pour la nomination des juges à la Cour africaine intitulé [African Court on Human and Peoples' Rights: Checklist to ensure the nomination of the highest qualified candidates for judges](#) (index AI: IOR 63/001/2004).

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>